



Fédération des Enseignants de Langue et Culture d'Oc de l'Éducation Nationale

[www.felco-creo.org/](http://www.felco-creo.org/)

*(académies de Nice, Aix-Marseille, Grenoble, Clermont-Ferrand, Montpellier, Toulouse, Bordeaux, Limoges, Poitiers, Ile de France)*

*Federacion dels Ensenhaires de Lengua e Cultura d'Oc*

La Felco est affiliée à la FLAREP ([www.flarep.com/](http://www.flarep.com/)) et à l'APLV : <http://www.aplv-languesmodernes.org/>

---

Olivier PASQUETTI  
Président de la FELCO

Nice le 08 février 2021

Aux députés et sénateurs

Objets : Les langues régionales au concours de professeur des écoles – Situation des langues régionales à travers l'espace d'oc – réforme des lycées

Madame, Monsieur la/le député.e

Madame, Monsieur la/le sénateur/trice

Nous vous savons préoccupés, comme nous tous, par la grave crise sanitaire que nous traversons.

Cependant, cette situation ne doit pas laisser en suspens nombre de problèmes rencontrés par l'enseignement public de l'occitan, qui amènent la FELCO à interpellier notre Ministère de tutelle et à vous demander votre appui.

Parmi ces problèmes il y a celui de la réforme des lycées et de ses conséquences catastrophiques, quoi qu'en dise Monsieur Jean-Michel Blanquer (<http://www.felco-creo.org/25-04-20-reforme-des-lycees-la-realite-des-chiffres-contre-les-propos-lenifiants-lettre-au-ministre/>). Des ajustements de la réforme sont indispensables pour rétablir et revaloriser l'offre d'enseignement qui a été très fortement réduite et très gravement dévalorisée.

Il y a celui des différences abyssales de moyens consacrés à l'enseignement public des langues régionales d'une langue à l'autre, d'une académie à l'autre, d'un département à l'autre, qui vont à l'encontre du principe d'égalité républicaine quant à la prise en compte d'un élément du patrimoine national (Article 75-1 de la Constitution). De nombreuses circonscriptions de l'espace d'oc, de l'Aquitaine au pays niçois, et de l'Auvergne-Limousin-Rhône-Alpes au Languedoc, sont cruellement sous-dotées en la matière.

Il y a enfin, et c'est l'objet principal de cette lettre, celui de la formation des maîtres du premier degré et du concours de recrutement de professeur des écoles, sur lequel la FELCO a également interpellé le Ministère. Vous trouverez à la suite de ce courrier une copie de notre lettre du 3 janvier (<http://www.felco-creo.org/03-01-21-la-felco-ecrit-au-ministre-crpe-langues-regionales-retablissement-epreuve-facultative-lr-au-crpe-normal/>).

Depuis lors, sans tenir compte de nos demandes, le Ministère a publié l'arrêté qui exclut les langues régionales des options de langue vivante au concours ordinaire de recrutement des professeurs des écoles au profit des seules langues étrangères (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043075701>). Nous demandons à présent qu'il ouvre aux langues régionales de France la possibilité d'être choisies par tous les candidats au concours ordinaire, et qu'une formation aux langues et cultures régionales soit proposée à tous les futurs professeurs des écoles dans les INSPÉ des Académies concernées, sanctionnées par une option bonifiante au concours.

Votre soutien sous forme de question écrite ou de courrier au Ministre nous serait extrêmement précieux.

Bien entendu nos collègues seront informés de votre action ; pour nous faciliter cette information, nous vous remercions de bien vouloir utiliser le courrier électronique.

P/O Olivier Pasquetti, président de la FELCO  
Marie-Jeanne Verny, cosecrétaire

# Copie du courrier adressé au Ministère

Objet :

- Mise en place de la formation au CRPE langues régionales et organisation du concours dans les INSPEs concernés
- Demande de rétablissement d'une épreuve facultative de langue régionale au CRPE

Monsieur le Ministre,

Par un courrier en date du 15 Juin 2019, repris ci-après en annexe, la FELCO formulait la demande de voir réintégrer dans les épreuves du CRPE ordinaire une épreuve facultative de langue régionale.

Or la nouvelle organisation du CRPE ordinaire en cours de mise en place pour 2022 a rajouté aux épreuves une option facultative de langue vivante étrangère.

Cette disposition nous paraît conduire tout naturellement à ouvrir aussi cette option aux langues vivantes régionales, dont personne ne pourrait comprendre qu'elles soient exclues de l'ensemble des langues vivantes proposées au CRPE. Les langues régionales ont toujours été proposées avec les langues étrangères au concours de recrutement des maîtres d'école jusqu'à la suppression des épreuves de langues vivantes, et nous ne sachons pas que ce choix ait pu nuire le moins du monde à la formation des enseignants de cette époque.

Cette ouverture pourrait se faire, soit en rajoutant les langues régionales à la liste des langues étrangères proposées à l'option, soit en permettant de cumuler les deux options. La seconde solution aurait naturellement notre préférence.

Le nombre très réduit de places au CRPE langue régionale, qui d'ailleurs n'est pas ouvert dans toutes les Académies où une langue régionale est en usage, ne permet pas de pourvoir aux besoins de toutes les écoles où se pratique la langue régionale et de développer l'offre d'enseignement de cette discipline.

La FELCO demande une nouvelle fois l'ouverture du concours dans toutes les académies concernées et la mise en place d'une formation adaptée, sanctionnée par une place de ladite formation dans les maquettes en préparation.

Par ailleurs, puisque, contrairement à ce qui n'est pas interdit par les textes, les Académies n'offrent pas la possibilité de se présenter aux deux concours<sup>1</sup> nous réitérons donc

---

<sup>1</sup> Les textes nationaux qui régissent le CRPE ne contiennent aucune disposition susceptible d'interdire aux candidats au concours externe spécial langue régionale de se présenter en même temps à celles du concours externe ordinaire. Les épreuves écrites d'admissibilité sont identiques pour les deux concours en français et en FELCO (Federacion dels Ensenhaires de Lenga e Cultura d'Oc – Educacion nacionala) - <http://www.felco-creo.org>  
Adresse courrier : FELCO, C/O Verny 12 rue Salle l'Evêque 34000 Montpellier - 04 67 66 33 31 – [lengadoc@felco-creo.org](mailto:lengadoc@felco-creo.org)

la demande faite dans notre précédent courrier (repris en annexe ci-après), que, dans toutes les Académies où une langue régionale est en usage, les futurs maîtres se voient proposer une initiation basique mais solide à la langue originelle de leurs régions, valorisée dans l'évaluation de leurs performances au niveau du recrutement par la possibilité de présenter une option facultative de langue vivante régionale.

Sur cette base il leur sera ensuite loisible de développer leur compétence en langue régionale jusqu'au niveau de la validation de leurs acquis<sup>2</sup> avec l'aide des conseillers pédagogiques de la spécialité, ou simplement d'utiliser en classe la langue régionale dans le large éventail de situations prévues par la circulaire 2017-072 du 12-4-2017.

Nous comptons sur l'intérêt que le gouvernement a toujours proclamé pour les langues de France pour que cette demande soit prise en considération, et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, nos respectueuses salutations.

---

mathématiques, leurs dates et leurs horaires sont arrêtés au niveau national, mais les dates et horaires de l'épreuve écrite en langue régionale sont laissées à la décision de chaque Académie, tout comme les dates de l'oral pour les deux concours.

<sup>2</sup> Pour être tout à fait exact, il faudrait remplacer le terme de « validation » par le terme officiel d'« habilitation ». Cette procédure, même si elle est organisée au niveau départemental comme l'enseignement primaire en général, relève d'une obligation nationale définie par la circulaire 2001-22 du 29-10-2001, « Habilitation des personnels chargés de l'enseignement des langues vivantes à l'école primaire ».

FELCO (Federacion dels Ensenhaires de Lengua e Cultura d'Oc – Educacion nacionala) - <http://www.felco-creo.org>  
Adresse courrier : FELCO, C/O Verny 12 rue Salle l'Evêque 34000 Montpellier - 04 67 66 33 31 – [lengadoc@felco-creo.org](mailto:lengadoc@felco-creo.org)

## Annexe

Copie de notre lettre du 15 juin 2019, en ligne à l'adresse <http://www.felco-creo.org/15-06-19-les-langues-regionales-au-crpe-lettre-au-ministre/>

Monsieur le Ministre,

Vos services sont en train de remodeler les modalités de préparation et les épreuves du concours de recrutement des professeurs des écoles.

Pendant de nombreuses années, les langues régionales ont fait l'objet d'une épreuve à option dans ce concours. La disparition de cette épreuve n'a pas été systématiquement compensée par la création du concours spécial langue régionale, car dans de nombreuses Académies où une langue régionale est en usage ce concours spécifique n'est pas proposé, ou bien le nombre de postes y est insuffisant voire infime (4 cette année pour l'Académie de Nice et ses deux millions d'habitants !). Ce concours implique des compétences de niveau très élevé en la matière, ce qui suppose la mise en place dans toutes les ESPÉs d'une préparation spécifique, et, en amont, la couverture de l'ensemble des universités en matière de formation linguistique.

Cependant, l'expérience des années où existait une option « langue régionale » au CRPE a montré que, moyennant une information et une préparation des étudiants, un vivier nouveau d'enseignants avait été créé.

C'est la raison pour laquelle, s'il nous semble essentiel de défendre l'existence du concours spécifique ainsi que sa préparation dans au moins une ESPÉ par académie et de demander son extension à l'ensemble des académies du domaine d'oc, il nous semble également très important de rétablir une option de langue régionale dans le concours ordinaire, comme celle qui y a été ouverte pendant de nombreuses années, à l'écrit et à l'oral, à l'époque où il était préparé dans les Ecoles Normales puis dans les IUFM.

En effet, la connaissance d'une langue régionale est un atout très précieux, tant pour faire découvrir aux élèves la richesse de leur territoire qu'elles ont largement contribué à façonner que pour renforcer le développement de leurs compétences langagières, transposables pour étayer tant la langue nationale que la langue étrangère. Mais la transmission des langues régionales, est loin d'être encore assurée par le système éducatif, contrairement aux langues étrangères qui sont enseignées partout tout au long de la scolarité. Il faut donc que, dans toutes les Académies où elles sont en usage, les futurs maîtres se voient proposer une initiation basique mais solide à la langue originelle de leurs régions, valorisée dans l'évaluation de leurs performances au niveau du recrutement. Sur cette base il leur sera ensuite loisible de

développer leur compétence en langue régionale jusqu'au niveau de la validation de leurs acquis, ou simplement d'utiliser la langue régionale dans le large éventail de situations prévues par la circulaire 2017-072 du 12-4-2017.

Nous demandons donc que soit réintégrée une option de langue régionale dans toutes les formules du CRPE.

Dès à présent et *a minima* en attendant ce résultat, il nous paraît tout à fait réalisable d'étendre immédiatement aux langues régionales la possibilité d'être choisies dans la première épreuve orale d'admission du CRPE parmi les domaines où le candidat peut sélectionner le sujet de son dossier. A la liste de ces domaines, l'arrêté du 8 Avril 2019 vient d'ajouter quatre langues étrangères. Nous ne voyons pas ce qui pourrait s'opposer à y rajouter la ou les langues régionales en usage dans chaque académie concernée.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations les plus respectueuses.